



12. Désir de frontières, retour des rivages. Sur les figures contemporaines de la plage inhospitalière

Isabelle Bruno

DANS **POLITIQUES DES FRONTIÈRES 2018**, PAGES 245 À 262
ÉDITIONS **LA DÉCOUVERTE**

ISBN 9782348042256

DOI 10.3917/dec.dubet.2018.01.0245

Date de mise en ligne : 25/10/2018

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/politiques-des-frontieres--9782348040740-page-245?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Désir de frontières, retour des rivages
Sur les figures contemporaines
de la plage inhospitalière

Isabelle Bruno

« Il y a peut-être des plages plus accessibles, dit-il. Et moins dangereuses. Celle-là est sûrement minée.

– Toutes les plages sont minées, dit-elle. »

Paul Gadenne, *La Plage de Scheveningen*, 1952.

L'ENVERS DU PARADIS

Il est communément admis que les plages appartiennent à tout le monde. En droit, la chose est *a priori* entendue : les rivages de la mer sont publics, ouverts à toutes et tous. Le droit romain les classe dans la catégorie des *res communes omnium*, ces « choses qui, *par nature*, n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous » [Chardeaux, 2006, p. 16]. Souvent dépeints comme des espaces de liberté, à l'image des *Deux Femmes courant sur la plage* de Pablo Picasso (1922), ils apparaissent volontiers paisibles, hors du temps, à l'abri des fureurs de l'histoire. Avec les congés payés, les plages deviennent même emblématiques d'une certaine démocratisation des vacances, voire d'une égalisation des conditions d'existence. Elles voient naître les « corps d'été » et l'« horizontalité publique » [Granger, 2017]. Tout se passe alors comme si cette horizontalité des corps dénudés venait effacer la verticalité sociale. Comme si la plage offrait un lieu œcuménique et accessible où chacun pouvait abandonner sur le sable ses marques

d'appartenance à un groupe social et nager aux côtés de baigneurs très éloignés de son monde familial.

Contre cette vision enchantée des loisirs balnéaires, il s'agit ici d'attirer l'attention sur l'envers du paradis. Mettre au jour les murs, les enclos, les barrières, mais aussi les dispositifs douaniers plus sophistiqués ou les logiques d'entre-soi qui constituent les littoraux en frontières infranchissables ou inaccessibles pour certains. De fait, les plages ne sont pas hors du monde social et de ses conflits politiques. Elles ne l'ont jamais été. Elles sont traversées par des lignes de clivage et de partage social qui peuvent séparer les femmes et les hommes, les aristocrates et leurs domestiques, les « locaux » et les touristes, les « Blancs » et les « Noirs », les classes bourgeoises et populaires, les naturistes et les « textiles »... L'actualité internationale est d'ailleurs riche en exemples qui rappellent le caractère – voire la fonction – liminaire des rivages de la mer, frontières topographiques par excellence. Il suffit de songer à la « crise des réfugiés », médiatisée par l'image de cet enfant mort échoué sur une plage turque, au mur de Tijuana qui court sur le sable jusqu'à la mer ou encore, pour ne prendre qu'un exemple historique, aux plages qui ont été les théâtres du débarquement de 1944. En France, l'affaire dite du « burkini » ou la concession de la plage de La Baule confiée à Veolia montrent bien que la plage est un territoire sociopolitique conflictuel. Au-delà de l'Hexagone, c'est partout dans le monde, sur les rivages méditerranéens ou les côtes latino-américaines, dans la péninsule de Coromandel en Nouvelle-Zélande ou dans la baie de San Francisco, que des luttes d'appropriation des plages éclatent et débouchent souvent sur des usages privatifs et exclusifs. D'où un creusement des inégalités sociales et environnementales dans l'accès et la jouissance de ces espaces toujours tenus pour naturels, alors même qu'ils sont de plus en plus artificialisés.

De nombreux auteurs – de l'écrivain Julien Gracq au sociologue Les Back, en passant par l'historien John R. Gillis, l'urbaniste Paul Virilio, le géographe Robert Preston-Whyte ou le philosophe André Tosel – ont ainsi pensé la plage comme frontière spatiale et matérielle. D'autres ont mis en évidence les frontières sociales et symboliques discrètement tracées sur la grève entre groupes sociaux la fréquentant ou entre l'espace balnéaire et l'espace urbain régi par d'autres règles et normes (Patrick Champagne, Alain Corbin, Elsa Devienne, Andrew Kahrl, etc.). En présentant leurs travaux

et en étudiant divers cas où la plage est tour à tour lieu de passage entre deux mondes ou destination désirée, mon propos entend procéder à un retournement de perspective envisageant les facettes inhospitalières de cet espace souvent dépeint comme une « hétérotopie », un « non-lieu » ou un « anti-monde » paradisiaque, irénique, partant apolitique. Les rivages ne sont pas seulement des frontières naturelles, encore militarisées là où perdurent des conflits territoriaux ou pour bloquer les flux migratoires entre le Sud et le Nord. Ailleurs, les plages attrayantes des stations balnéaires sont également traversées par des frontières sociales et des lignes de front qui opposent les tenants de la propriété privée ou de la souveraineté étatique aux défenseurs de la justice environnementale et du commun. *Faire bouger les lignes dans le sable* : telle est la finalité de certaines mobilisations sociales, passées et présentes, qui luttent pour un accès public, voire un accès égal aux rivages et à ce qu'ils représentent, une ouverture des possibles.

DES BARBELÉS ET DES MURS : LA PLAGE COMME FRONTIÈRE

La plage évoque très souvent le charme d'un lieu récréatif, d'une nature hospitalière. Et pour cause, elle a été investie par l'industrie du tourisme et de l'immobilier qui exploite à plein les représentations idylliques attachées à cet espace balnéaire. Il n'en a pas toujours été ainsi et, encore aujourd'hui, la plage donne à voir des scènes de violence et de désolation qui rappellent avec force sa position frontalière. Point de départ ou point d'arrivée, elle est d'abord un lieu de transit, le seuil vers une autre existence, ou la grève sur laquelle on échoue.

Jusqu'au xvii^e siècle et encore au-delà, le littoral est perçu comme dangereux et repoussant. Les populations lui tournent longtemps le dos, considérant cette zone sinieuse entre mer et terre « comme une plaie béante, menaçant en permanence l'intégrité de la société terrienne » [Urbain, 2002, p. 61]. Les rivages font peur et cette peur n'est pas nourrie que par des croyances mythologiques et bibliques sur les colères maritimes. On craint que n'y débarquent des troupes étrangères ; encore au xx^e siècle, les « populations littorales n'oublient pas leur mission traditionnelle de premier guetteur » [Vincent, 2007, p. 49]. La plage est d'abord un site militaire et un champ de bataille quand il s'agit de repousser les envahisseurs.

Quand s'invente alors la plage comme lisière attrayante ? L'historien Alain Corbin montre qu'elle commence à susciter désir et admiration au tournant du XVIII^e siècle. C'est notamment la peinture de marines et les récits de voyage en Hollande qui ont préparé une transformation progressive des représentations des bords de mer et la diffusion de nouveaux usages parmi les élites européennes qui apprécient de plus en plus de s'y promener. La plage fait alors figure d'« indécese, éphémère et lumineuse frontière », une frontière qui devient « mobile » avec les progrès des connaissances géologiques mettant en évidence l'oscillation de la ligne des rivages. C'est ainsi que la « plage, naguère immuable glacis », devient « un espace résiduel, incertain, sur lequel se déroule la lutte indécese des éléments ». Cette « mouvante frontière des éléments » ouvre un espace d'errance entre mer et terre, très prisé par les classes de loisir du XIX^e siècle. Le touriste romantique se délecte en solitaire des charmes de la plage, en ce qu'elle est un espace-limite, une « frange ». Il apprécie les bords de mer pour contempler l'horizon et imaginer conquêtes ou robinsonnades. À ses yeux, « le rivage se dessine comme une frontière inaugurale, le long de laquelle vient se rêver le voyage à entreprendre » [Corbin, 1990, p. 54, 121, 198 et 208].

L'attrait contemporain de la plage réside en partie dans cette conception qui l'envisage comme lisière entre l'ici et l'ailleurs, le réel et le possible. Si elle exerce toujours indéniablement une certaine force symbolique, c'est parce qu'elle met en scène l'horizon comme frontière immatérielle et imaginée dont le franchissement se confond, sous la plume de Julien Gracq, avec une transgression périlleuse [Moniz, 2015]. Ce que l'auteur du *Rivage des Syrtes* exprime ainsi, ce n'est pas une « fascination de l'en-face » ; ce qui le fascine, « c'est la lisière, la bordure d'une terre habitée [...]. La côte par rapport à la mer. La frontière ici » [Ernst, 1997]. Autrement dit, ce n'est pas le rivage comme projetant la frontière tout en la gardant à distance qui importe, mais la fonction liminaire qu'il occupe. Zone de passage et de contact, possible lieu de rencontre et d'échange, il présente une épaisseur qui ne sépare pas les éléments naturels mais les mêle, de même que s'y déploient des relations sociales à des fins récréatives et productives. Johan Vincent rappelle ainsi qu'avant 1945, la pluriactivité sur le littoral

s'avère importante, créant le lien entre la terre et la mer. Les agriculteurs s'aventurent en mer tandis que les pêcheurs s'installent sur la terre.

Le bord de mer apparaît comme une frontière, mais il s'agit d'une frontière que l'on traverse [Vincent, 2007, p. 25].

Pour certains cependant, le littoral agit bien plutôt comme un barrage. Les côtes à l'horizon demeurent inaccessibles et les rivages hérissés de « concertina », ces fils d'acier munis de lames de rasoir « anti-intrusion », s'avérant souvent infranchissables. L'image à la une de la presse, en septembre 2015, d'un jeune enfant syrien échoué sur une plage de Bodrum, haut lieu de la villégiature turque, a rendu visible le contraste entre un bord de mer apparemment accueillant et la violence des frontières maritimes de la « forteresse Europe ». Depuis 2014, ce sont plus de 12 000 personnes en migration vers l'Europe qui ont perdu la vie en Méditerranée selon le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés, dont 5 022 pour la seule année 2016¹. « Il n'y a pas de plage qui ne soit aussi un cimetière » : c'est en ces termes, paraphrasant Walter Benjamin, que le sociologue Les Back conclut un article sur les « frontières hantées de l'Europe » (je traduis) [2009]. Il y cite le cas des îles Canaries, où des agents immobiliers n'hésitaient pas à se plaindre en 2006 de la présence fréquente de corps rejetés sans vie sur les rivages :

Il n'y a aucun problème avec les groupes d'Africains mendiant dans les centres-villes, mais des corps sur les plages, c'est une autre histoire, c'est nettement plus mauvais pour les affaires [Fitzpatrick, 2006, p. 20, ma traduction].

Au nord du Maroc, dans les enclaves de Ceuta et Melilla, il y a d'autres plages espagnoles où coexistent sans se croiser touristes et migrants, séparés par une double ou triple « clôture de sécurité » haute de six mètres, équipée d'un dispositif sophistiqué de surveillance et jalonnée de miradors où sont juchés des gardes-frontières armés. Une clôture qui court sur la plage de Tarajal jusque dans la mer, où quinze migrants tentant d'y franchir la frontière à la nage ont été ciblés par du « matériel antiémeutes » et se sont noyés en 2014. D'où la décision prise par le gouvernement espagnol de prolonger la clôture par « une jetée de ciment qui sépare les eaux et la plage marocaines de celles de Ceuta », qui dramatise encore le « spectacle de la frontière » [Gabrielli, 2015, p. 79 et p. 85].

1. Sur les enjeux liés au dénombrement des « morts aux frontières », voir le chapitre d'Antoine Pécoud.

Hors d'Europe, cette « frontiérisation » des rivages est observable à chaque fois que les frontières internationales sont matérialisées dans un souci politique de mise en visibilité de la limite, à des fins dissuasives. En Corée du Sud, elles prennent la forme saillante de barbelés défensifs, sur la plage touristique de Sokcho et sur les côtes des îles de Baengnyeong ou de Ganghwa-do. Le littoral y demeure militarisé face aux menaces d'attaque nord-coréenne. À la frontière entre les États-Unis et le Mexique, une double barrière de métal rouillé et de barbelés, d'une hauteur comprise entre 3,5 et 4,5 mètres, divise la longue plage s'étendant de Tijuana à San Diego et plonge dans l'océan sur plus de 90 mètres². Elle y plante le décor d'une scène en miroir où familles, musiciens et vendeurs de glace animent la plage de Tijuana, tandis qu'Imperial Beach, côté USA, est désertée près du mur. Comme le note un journaliste du *Los Angeles Times*,

il y a plusieurs communautés voisines le long de la frontière : Calexico et Mexicali, El Paso et Ciudad Juarez, Brownsville et Matamoros. Mais ici, au point où la frontière rencontre la mer, un côté est étrangement festif, l'autre sinistre et militariste – cette plage résume les contrastes et frictions des relations entre les États-Unis et le Mexique [McDonnell, 2017].

La plage peut ainsi faire figure d'« ultime frontière ». Non pas que les frontières s'évanouiraient partout ailleurs. Au contraire, elles s'enracinent et essaient tout à la fois. « Ultime frontière » en ce que la plage et, plus largement, le littoral, sont devenus notre « dernière frontière ». Et, selon Paul Virilio, « il faut prendre ce terme au sens littéral : le littoral, c'est l'endroit où chacun veut être, que chacun cherche à atteindre » [Virilio, 2010, p. 19]. La frontière comme lieu de destination, le littoral où l'on réside, la plage qu'on se partage.

CLÔTURES ET ENTRE-SOI : LES FRONTIÈRES SUR LA PLAGE

Le littoral n'est pas qu'une ligne de démarcation entre terre et mer ni le tracé naturel des limites d'un territoire national. Il est en lui-même un espace traversé par des lignes de pouvoir et de

2. Sur les actions militantes en faveur de ce « mur », voir le chapitre de Damien Simonneau.

partage social, qui se muent en lignes de front lorsqu'éclatent des luttes d'appropriation ou des conflits d'usage. Et ces affrontements se sont multipliés et intensifiés sous l'effet d'une pression démographique, souvent redoublée d'une pression foncière, sélectionnant les groupes sociaux aptes à assouvir leur « désir du rivage ». Les données statistiques qui circulaient dans les rapports publiés entre 2010 et 2015 par les organisations internationales estimaient à plus de 20 % la part de la population mondiale vivant à moins de 30 km du rivage et à plus de 60 % celle installée dans la « grande zone côtière », soit près de quatre milliards de personnes résidant à moins de 150 km du rivage. Projetées en 2035, elle atteindrait 75 % [cette projection s'appuie sur les travaux du géographe Simon K. Haslett, 2009]. D'après Eurostat, 41 % de la population européenne vivaient en 2008 dans les régions côtières, situées à moins de 50 km de la mer. Aux États-Unis, le National Oceanic and Atmospheric Administration a dénombré en 2010 plus de 123 millions d'habitants vivant sur les côtes, soit 39 % de la population du pays concentrés sur moins de 10 % du territoire national (Alaska exclu). La croissance démographique depuis 1970 y a ainsi atteint le taux de 40 % et se poursuit aujourd'hui. De même, en France, la densité de la population des communes littorales métropolitaines était en 2010 2,5 fois plus élevée que la moyenne nationale selon les chiffres de l'Observatoire de la mer et du littoral.

Longtemps délaissés, les rivages deviennent à partir du XIX^e siècle et surtout dans la seconde moitié du XX^e siècle, une destination d'autant plus prisée qu'ils apparaissent inexplorés, encore sauvages, disposés à être conquis. À cet égard, ils font figure de « *new frontier* » [Gillis, 2012, p. 170]. Par un retournement bien documenté par les historiens, leur attrait grandissant suscite plusieurs vagues de populations souhaitant y séjourner de manière saisonnière ou permanente. Aux yeux des habitants des bords de mer, les plages sont alors associées à de nouvelles formes de « colonisation » et d'« invasion » : non plus celles des barbaresques ou des armées ennemies, mais celles des touristes et villégiateurs, très majoritairement citadins, ces « *estrangers* », ces « Parisiens », ces « *inlanders* », dont la venue occasionne partout une transformation de l'économie locale et des modes de vie indigènes, bousculant les rythmes et les rapports sociaux.

[La] domestication imposée par la villégiature maritime amenuise et manifeste tout à la fois la distance qui sépare le touriste des travailleurs du

sable et du varech. Bientôt, les classes dominantes viendront délibérément se donner en spectacle à ce peuple des rivages, obligé de céder la plage à un nouveau théâtre social [Corbin, 1990, p. 225].

De nouveaux usages sanitaires puis récréatifs se déploient et déplacent les usages productifs des bords de mer. Paysannes et paysans récoltant algues ou posidonies pour fertiliser leurs terres, pêcheurs et marins pratiquant le cabotage laissent place aux classes de loisir mais aussi à toutes celles et ceux qui se mettent à leurs services : personnels soignants et domestiques hier, plagistes et masseurs ambulants aujourd'hui. La plage n'est ni un « territoire du vide », ni un espace social oisif. Elle est un milieu où l'on s'affaire, où l'on se presse, où l'on consomme, où l'on se montre, où l'on prend ses marques et ses distances.

À rebours de certaines représentations tenaces qui voient en la plage un lieu carnavalesque d'inversion des hiérarchies et de retournement des valeurs, les études sociohistoriques donnent à voir les rivages comme des lieux de division du travail et de distinction sociale. Durkheim plutôt que Bakhtine. Pour autant, l'imaginaire collectif semble surtout adhérer aux représentations enchantées qui font de cet « espace liminal » un « lieu de puissante magie », autorisant la différence et l'hybridation [Preston-Whyte, 2004] ; ou, à l'inverse, effaçant les classes sociales dans « l'utopie concrète » de villages vacances, prétendument hors de la civilisation urbaine, comme le Club Méditerranée [Raymond, 1960]. C'est l'idée nourrie dès les XVIII^e-XIX^e siècles, selon laquelle la jouissance en commun d'espaces naturels est propice aux rassemblements et aux échanges, au jeu démocratique et à l'harmonie sociale. Pour l'architecte-paysagiste Frederick Law Olmsted, aménager des parcs naturels – en ville, en forêt ou sur la côte – contribuerait ainsi à produire un sens de la communauté (*communitiveness*), une « société civilisée ». Or historiens et sociologues ont montré que ces espaces partagés donnent au contraire à voir, souvent de la manière la plus éclatante, les hiérarchies sociales, les logiques d'entre-soi et les effets de domination. C'est notamment ce qu'explique Hannah Greig à propos des jardins londoniens : le simple fait que différents groupes sociaux soient réunis dans un même espace public partagé n'entraîne pas une disparition des divisions de classe [Greig, 2012]. Tout au contraire. Le principe d'ouverture, loin d'être un gage d'intégration, fonctionne comme une condition de possibilité

de la sociabilité exclusive des élites, en quête de lieux de parade et de spectateurs. L'architecture balnéaire, avec ses *piers* et ses digues-promenades, offrait ainsi une scène au défilé aristocratique. Aujourd'hui, de luxueux établissements de plage proposent à leur clientèle la plus fortunée d'imposants *VIP beds* sur le sable, des pontons et des navettes pour débarquer ostensiblement des yachts ancrés au large le temps d'un déjeuner.

L'économie balnéaire dans les stations touristiques, méditerranéennes notamment, suppose une partition de la plage entre lots en libre accès et lots concédés à des commerçants. Cette partition se matérialise dans des clôtures en bois ou en toile qui marquent clairement la frontière entre deux espaces : celui de la jouissance gratuite et celui de la consommation réservée aux usagers solvables. Dans les deux cas, l'espace est public mais dans le second, son exploitation marchande produit des effets d'exclusion et de privatisation. Plus subtilement certes, mais tout aussi manifestement, la plage non commercialisée est également traversée par les lignes de partage que trace un jeu social ritualisé. Comme le note Jean-Didier Urbain, les pratiques d'installation sur la plage n'ont rien de la « simple agglutination » ou de l'« entassement aléatoire ». Elles s'apparentent plutôt à des conquêtes territoriales : on prend possession d'une parcelle (en plantant son parasol comme Neil Armstrong et Buzz Aldrin ont planté leur drapeau) ; on adopte une stratégie d'occupation du sol (en étalant sa serviette et autres effets personnels) ; on borne tactiquement son territoire par rapport aux voisins tenus à bonne distance. Confiants dans ces marques d'appropriation, on peut alors quitter son domaine le temps d'une baignade. Ces rites « instaurent des frontières, des zones de convivialité ou de rivalités, qui sont sources d'alliances, d'accords tacites ou, au contraire, de conflits ouverts » [Urbain, 2002, p. 348]. Ils sont toutefois une façon de vivre ensemble, d'interagir ou du moins de coexister en un même lieu partagé. En cela, les limites sur la plage entre zones concédées et zones libres d'accès et, au sein même de celles-ci, entre usagers, illustrent une fonction sociopolitique méconnue des frontières, celle consistant à produire des espaces hétérogènes. Comme le montrent Sandro Mezzadra et Brett Neilson, les frontières ne servent pas seulement de « dispositifs d'exclusion » mais aussi de « technologies d'inclusion différentielle » [2013].

Une même plage peut certes accueillir une diversité de publics, mais l'espace est aménagé de sorte à respecter les divisions sociales à l'œuvre dans la cité. Aux frontières sociales qui segmentent la plage s'ajoutent ainsi celles distribuant femmes et hommes dans des parties distinctes. Alain Corbin s'attarde entre autres sur le dispositif mis en place dans la station polonaise de Swinemünde, fréquentée en 1827 par plus de 1 200 baigneurs. La plage y est alors divisée en cinq zones :

Celle du milieu, large de 500 pas, doit rester vide ; elle a pour fonction de séparer les deux secteurs, réservés l'un aux hommes et l'autre aux dames. [...] Le secteur dévolu au sexe masculin est divisé en deux zones. Dans la première s'ébattent les membres des classes inférieures, dépourvus de cabines comme de voitures de bain. Le second secteur de sable est réservé aux riches ; ceux-ci disposent de vingt ou trente cabines équipées, de voitures et d'un chemin de planches qui évitent à leurs pieds délicats d'éventuelles coupures. La première des zones réservées aux dames bénéficie du même type d'équipement, dont se trouvent privées les femmes des classes inférieures, cantonnées dans le dernier secteur [Corbin, 1990, p. 315].

Si une telle séparation des sexes au début du XIX^e siècle n'est pas pour surprendre, sa persistance jusqu'à aujourd'hui sur une plage municipale payante de Trieste peut en revanche paraître incongrue.

Après avoir payé son ticket (un euro), on entre sur une plage de galets coupée par un grand mur blanc d'environ trois mètres de hauteur, qui s'enfonce sur une dizaine de mètres dans l'Adriatique. [...] Voilà la spécificité des bains publics de la Lanterna : ils ne sont pas mixtes, fait unique sur une plage européenne [Ghys, 2014]3.

D'autres lignes de partage entre groupes ethno-raciaux, entre « textiles » et « culs nus », ou entre hétérosexuels et homosexuels, traversent encore les plages à travers le monde, donnant parfois lieu à des « rixes », « bagarres » et autres « batailles rangées ». Et lorsque la presse s'en fait l'écho dans la rubrique des faits divers, c'est pour regretter la rupture d'un *modus vivendi* garant de l'ordre public balnéaire.

Mais il est un autre objet de discorde, plus fondamental, le mouvement d'enclosure balnéaire par lequel les bords de mer sont soustraits à tout usage commun. Ce mouvement se déploie à mesure

3. Voir aussi le film *L'Ultima Spiaggia*, de Thanos Anastopoulos et Davide del Degan, 2016.

que les propriétaires de villas les « pieds dans l'eau » s'accaparent des portions de littoral en clôturant leur domaine et, par là même, les voies d'accès au rivage. « L'accès à l'eau, comme l'accès à la vue "imprenable", c'est l'un des privilèges les plus visibles (qui voit sera vu !) des Grands de ce monde » [Augé, 1995]. Un privilège de plus en plus contesté.

FAIRE BOUGER LES LIGNES... *DANS LE SABLE*

Du Brésil à la Nouvelle-Zélande en passant par le Kenya, le Maroc ou la Turquie, des mobilisations sociales ont vu le jour ces dernières années autour des enjeux d'appropriation des plages, enjeux exacerbés par l'érosion des littoraux, entraînant la raréfaction de ces espaces prisés. Contre les initiatives privées de construction de murs de protection, de clôture de propriété ou de bétonnage des côtes, des associations de protection de l'environnement et des collectifs réunissant les populations locales se sont organisés pour lutter contre la privatisation des territoires littoraux et faire valoir un droit universel de jouissance des rivages. Selon des configurations variables, les conditions sociales d'accès à la plage sont en cause à chaque fois. L'inacceptable réside dans l'écart entre, d'une part, la liberté reconnue d'accéder à un espace public en principe ouvert à tous et, d'autre part, l'érection de barrières aussi bien matérielles qu'économiques qui tendent à en évincer les classes populaires. Ce mouvement d'enclosure balnéaire, malaisé à saisir en raison de son caractère disséminé, ne se déploie toutefois pas dans l'indifférence. Des conflits éclatent en de multiples lieux et se déroulent à la fois sur le sable, dans la presse et dans l'arène judiciaire.

À l'image des luttes sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle, menées pour faire valoir les droits coutumiers et les usages immémoriaux de la forêt contre la mise en place de clôtures [Thompson, 2014], la « guerre des plages » observable de nos jours s'inscrit dans une tradition séculaire de défense populaire des accès à la mer. Il suffit de parcourir les fonds modernes des archives de communes littorales pour trouver maintes traces de délibérations municipales qui se font l'écho de protestations locales contre la fermeture de chemins donnant accès aux rivages maritimes. Dès les années 1920-1930, les habitants de la côte varoise s'avèrent très vigilants à cet

égard et n'hésitent pas à se mobiliser contre les riches propriétaires contestant le caractère public des voies d'accès aux plages. Ils signent en nombre des pétitions peu courantes dans des villages ruraux et interpellent leurs élus pour qu'ils maintiennent les libertés exercées par leurs aïeux. De telles batailles n'appartiennent pas au passé et semblent même avoir regagné de la vigueur au tournant du *xxi^e* siècle : c'est ce que le dramaturge kenyan Kuldip Sondhi met en scène dans *Beach Access*, une pièce de théâtre récompensée par la BBC en 1997 [publiée en 2013]. Il y est question d'accaparement des terres et de corruption immobilière dans les villes côtières est-africaines, où les *beach boys*, gagnant modestement leur vie en vendant des souvenirs aux touristes, se voient exclus de leur lieu de travail par des barrières qui leur interdisent l'accès aux plages privatisées par des complexes hôteliers. Il y est surtout question de leur rébellion et de leur victoire face aux promoteurs dont les murs sont abattus. Par-delà les spécificités de la situation postcoloniale dépeinte dans cette œuvre, Kuldip Sondhi entend soulever un enjeu politique universel : le contrôle des terres littorales et des chemins vers la mer. La plage est une ressource rare, précieuse, convoitée. Un espace où la frontière entre public et privé tient à une ligne mouvante dans le sable, dont le tracé invisible dépend des définitions juridiques et des conventions météorologiques. Selon les pays et les périodes, la limite peut séparer le sable mouillé et le sable sec, s'étendre jusqu'ou va le flot dans les grandes marées d'hiver ou se confondre avec la première ligne végétale. Rarement récusée en tant que telle, elle pose le problème récurrent de son franchissement.

Au moment où Sondhi situe sa pièce au Kenya, le combat populaire pour le libre accès et l'usage commun des rivages est également à l'œuvre en Nouvelle-Zélande. Il se déroule notamment dans la péninsule de Coromandel, au nord de l'île. Les habitants d'Opito Bay y avaient l'habitude de traverser les champs cultivés pour accéder aux plages voisines de Crayfish Bay et Pinks Bay. Lorsque les terrains ont été vendus en 1996, les nouveaux propriétaires ont érigé une clôture longue de 2 km, mettant ainsi fin à l'arrangement coutumier qui avait jusqu'ici autorisé l'accès au bord de mer. Ce geste unilatéral, certes légal mais non concerté, a suscité l'incompréhension et la colère parmi les autochtones. Une réunion publique a été organisée pour discuter de cet événement, les débats ont été houleux et ont débouché sur une décision

d'intervention collective : la clôture a été cisailée en trente-trois points [Peart, 2009, p. 171-172]. De l'autre côté du Pacifique, en Californie, une histoire semblable est arrivée dans la région de la baie de San Francisco. Elle met aux prises les familles, pêcheurs et surfeurs fréquentant, parfois depuis plusieurs générations, la Martin's Beach, et l'acquéreur des terrains sur l'arrière-plage, Vinod Khosla, un influent milliardaire de la Silicon Valley toute proche. Celui-ci y a investi plus de trente-deux millions de dollars en 2008 et, deux années plus tard, il a bloqué par la fermeture d'une barrière l'accès public à la plage au nom du respect de la propriété privée. Depuis lors, plusieurs litiges juridiques opposent les sociétés immobilières de Khosla aux autorités publiques telles que la California Coastal Commission (CCC) ou le comté de San Mateo, ainsi qu'à des associations locales (Friends of Martins Beach) et nationales (Surfrider Foundation). L'affaire, toujours en cours, a été jalonnée de rebondissements médiatisés car elle a réclamé l'intervention de la Cour suprême de Californie en 2016 et a conduit la State Lands Commission, chargée de la gestion foncière et maritime à l'échelle de l'État, à envisager le recours, pour la première fois depuis sa création en 1938, à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (*eminent domain*). Cette mesure a été perçue comme une déclaration de guerre pour les défenseurs de la propriété privée, à l'instar de la Pacific Legal Foundation.

Ce conflit n'est pas isolé. Il s'inscrit dans un contexte plus large de luttes contre la privatisation par les « super-riches » du littoral californien et, plus largement, états-unien. Les propriétaires privés sécurisant leur résidence détiennent 60 % de la côte ouest et 83 % de la côte est du pays : un constat qui amène John R. Gillis à observer que

ce qui était autrefois une frontière [*frontier*] fluide, l'orée des biens communs les plus vastes au monde, est aujourd'hui une frontière [*border*] lourdement surveillée qui décourage toute entrée que ce soit par la terre ou par la mer [2012, p. 173-174].

À cet égard, l'affaire sans doute la plus célèbre est celle qui impliqua au début des années 2000 le producteur David Geffen, l'une des personnalités les plus fortunées de l'industrie du divertissement. Soutenu par la ville de Malibu, soucieuse de préserver une enclave luxueuse où près d'un ménage sur quatre affiche un revenu annuel de plus de 200 000 dollars, cet homme d'affaires

refusait d'accorder un droit de passage vers la plage très exclusive de Carbon Beach, contrairement à l'accord de principe qu'il avait passé deux décennies plus tôt en échange de l'octroi d'un permis de construire nécessaire à l'aménagement de sa propriété. Afin d'empêcher l'ouverture d'un sentier piéton longeant sa villa, il intenta en 2002 un procès contre la CCC, le California State Coastal Conservancy et l'association Access for All, laquelle militait pour le respect des dispositions légales prévoyant un chemin d'accès public au rivage tous les 300 mètres dans une zone qui n'en comptait aucun sur une étendue de 5 km. Sa plainte ayant été rejetée à trois reprises, Geffen abandonna les poursuites en 2005 et finit par vendre sa propriété en 2017 pour 85 millions de dollars, un record dans la région de Los Angeles. Ce cas révèle le poids des barrières socio-économiques entravant l'accès aux plages dans les régions fréquentées par les classes supérieures, dont la surreprésentation produit des effets d'exclusion tels que le problème se pose en termes d'« accès égal » plutôt que d'« accès public ». C'est notamment le cheval de bataille d'une organisation comme The City Project qui met en évidence les inégalités sociales et ethno-raciales dans l'accès aux espaces naturels et récréatifs dont les plages de Malibu sont emblématiques [Garcia et Yellot, 2007]. Cette cause conduit ses défenseurs à plaider à la fois pour des politiques d'aménagement des sentiers littoraux et des voies publiques d'accès à la mer, pour des politiques de transports publics et pour des politiques de logement proposant sur le littoral des résidences principales et des hébergements de vacances abordables.

À cette première ligne de front opposant propriétaires privés et usagers du commun sur la question de l'accès, s'y ajoute une deuxième : celle qui met face à face, ou plutôt côte à côte, les plagistes et le « public » souhaitant circuler sans entrave sur la grève. L'implantation d'établissements commerciaux sur le sable des plages méditerranéennes n'a jamais été tenue pour évidente, contrairement à ce que laissent entendre certains discours de justification *a posteriori*. La longue plage de Saïdia, « perle bleue » au nord-est du Maroc, est ainsi occupée par des cafétérias qui empiètent de plus en plus sur la bande reconnue inconstructible par la loi. Mais ce bétonnage, toléré par les ministères concernés et les autorités locales, n'est pas accepté par tous les habitants qui y voient une atteinte à la justice sociale et environnementale. Des manifestations, des lettres

de protestation, un *sit-in* organisé par l'Association de solidarité et de coopération de l'Oriental en janvier 2017, et même un recours en justice n'ont toutefois pas suffi à faire cesser les travaux. Sur la rive septentrionale de la Méditerranée, il en a été de même avec les établissements qui ont aujourd'hui « pignon sur sable ». Dans le flou juridique des décennies d'après-guerre, les exploitants de plage ont pris possession des lieux non sans opposition. Les clôtures qu'ils ont installées alors visaient certes à matérialiser les limites d'un lopin conquis *de facto*, mais aussi à protéger leur commerce et leurs clients de l'hostilité publique à l'encontre d'une occupation privative jugée intolérable.

En France, l'institutionnalisation progressive des établissements de plage, auxquels les communes sous-traitent l'exploitation du domaine public maritime concédé par l'État, n'a pas fait pas taire toute objection mais, à mesure que ces sites touristiques se sont embourgeoisés, la contestation s'est déplacée vers les tribunaux et a investi un autre registre, portée par d'autres acteurs. Aux disputes et insultes sur le sable ont succédé des affaires judiciaires remontant parfois jusqu'au Conseil d'État [Bruno et Salle, 2017]. Une troisième ligne de front oppose ainsi, dans les années 1990-2000, les plagistes, les autorités publiques et les résidents secondaires réunis en association pour défendre « leur environnement ». Lorsque ceux-ci s'attaquent aux deux premiers, ce ne sont pas tant les infractions aux règles établies pour assurer à la fois le libre accès à la plage et la continuité du passage des piétons le long du littoral qui sont mises en cause, que les dommages environnementaux occasionnés par une économie balnéaire mettant en péril la valeur de leurs biens fonciers. Dans ce jeu triangulaire, il y a aussi une confrontation entre l'État et les plagistes, lesquels résistent à l'application d'un décret adopté en 2006 réduisant l'occupation privée du domaine public maritime et imposant un démontage des installations hors période d'exploitation. Mais par une ironie de l'histoire, ils se trouvent aujourd'hui en position de dénoncer une privatisation de la gestion des plages, la concession de la plage de La Baule à la société multinationale Veolia, et non plus à la commune, leur faisant craindre une précarisation de leur profession.

Tous ces exemples l'attestent : la plage est un espace politique, conflictuel, façonné par des rapports de force et des enjeux de pouvoir. Elle est un champ de bataille où l'on se bat pour imposer

une certaine définition de la propriété et du commun, de la liberté et de l'égalité d'accès, de la justice sociale et environnementale. Dans une certaine mesure, elle est aussi un lieu d'expérimentation sociale propice aux transgressions des convenances. On y fait bouger les lignes de la décence comme en témoignent les controverses qui éclatent régulièrement autour du port du maillot de bain : dès les années 1910 à Venice et Santa Monica où la police veille à ce que cette tenue ne traverse pas la « frontière entre le sable et le bitume » [Devienne, 2015, p. 184] ; dans les années 1960 et 1970, sur la Côte d'Azur française, où l'usage du « monokini » fait l'objet d'interdiction et, conséquemment, de « chasses aux seins nus » mises en image avec humour dans le film *Le Gendarme de Saint-Tropez* ; au cours de l'été 2016, où c'est cette fois le « burkini », maillot de bain intégral, qui est la cible des polémiques et d'arrêtés municipaux [Granger, 2017, p. 267-278 et 291-330]. Ces controverses, souvent vives, parfois violentes, mettent au jour un ordre public balnéaire qui n'a rien d'anomique. Certes, les conventions et normes sociales propres à la plage n'ont pas laissé l'espace public urbain inchangé : en transgressant la « frontière entre ville et plage », [Devienne, 2015, p. 184] les baigneurs ont contribué à « diluer l'interdit » et à ébranler « le quadrillage invisible » faisant du « littoral un lieu à part, qui bénéficie d'un régime légal différent, plus souple » [p. 191]. Mais la plage ne saurait pour autant être appréhendée comme une utopie ou une hétérotopie, tant elle reproduit l'ordre social dominant. « Finalement, le sable révèle les crispations qui se jouent ailleurs, autour du corps des femmes et des valeurs qui encadrent son exposition » [Devienne, 2016]. Ce qu'Elsa Devienne note ainsi à propos des pratiques vestimentaires peut être sans conteste élargi aux modes d'appropriation territoriale ou de distribution des richesses. On ne fait bouger les lignes dans le sable qu'en changeant les rapports politiques dans la cité.

En se proposant d'esquisser une « philosophie à l'échelle des rivages », André Tosel a identifié plusieurs humanités coexistant sur ces frontières transmuées en marché touristique.

On a une humanité d'en haut, riche et politiquement influente, qui vit un rapport à l'espace en général, aux rivages en particulier, sur le mode de la traversée rapide, de la consommation sans contrainte, de la jouissance infinie d'images et de sensations. [...] Pour ceux d'en haut, tous les rivages du monde sont accueillants et deviennent des lieux d'extraterritorialité

cosmo-politique. [...] Pour ceux d'en bas et ceux de tout en bas, les rivages sont des lieux à risque, non des lieux immatérialisés de la jubilation vertigineuse, des lieux souvent terribles où est en jeu la survie, des lieux à la limite du non-lieu, le non-lieu des hommes en trop, des hommes jetables du système-monde. [...] Le même rivage est à la fois tragiquement inhospitalier et irrésistiblement attractif [Tosel, 2003, p. 230-231].

Il résume ainsi les deux premiers temps de notre propos, lequel a insisté sur la plage comme envers du paradis, endroit des inégalités. Mais le philosophe laisse dans l'ombre de sa dichotomie les luttes qui en font un lieu politique. Entre terre et mer, public et privé, « Nous » et « Eux », les plages dessinent des lignes de démarcation et de conflit classiques, matérialisées par des barbelés ou des murs, et d'autres plus déroutantes à l'image des barrières sociales et économiques qui la traversent et la cloisonnent plus ou moins discrètement. Elles donnent ainsi à voir le retour des frontières sous une forme inaperçue : celle de l'accès différentiel aux espaces naturels en principe ouverts mais en fait investis par des désirs d'appropriation qui les délimitent, les enclosent ou les compartimentent, non sans susciter des résistances en faveur de leur usage commun.

BIBLIOGRAPHIE

- AUGÉ M. (1995), « Un ethnologue à la plage », *Le Monde diplomatique*.
- BACK L. (2009), « Beaches and graveyards : Europe's haunted borders », *Postcolonial Studies*, vol. 12, n° 3, p. 329-340.
- BRUNO I. et SALLE G. (2017), « “État ne touche pas à mon matelas !” Conflits d'usage et luttes d'appropriation sur la plage de Pampelonne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 218, p. 26-45.
- CHARDEAUX M.-A. (2006), *Les Choses communes*, LGDJ, Paris.
- CORBIN A. (1990), *Le Territoire du vide. L'Occident et le désir du rivage (1750-1840)*, Flammarion, Paris.
- DEVIIENNE E. (2015), « Controverses à Los Angeles. Le port du maillot de bain en ville au début du xx^e siècle », *Modes pratiques*, n° 1, p. 174-193.
- (2016), « Les frontières invisibles de la plage : l'interdiction du port du maillot de bain dans le Los Angeles du début du siècle », *Métropolitiques*.
- ERNST G. (1997), « Sur *Un balcon en forêt* », in LEUTRAT J.-L. (dir.), *Julien Gracq*, Fayard, Paris, p. 211-222.
- FITZPATRICK T. (2006), « The ultimate price for a better life », *Searchlight*, n° 368, p. 18-21.

- GABRIELLI L. (2015), « Récurrence de la crise frontalière : l'exception permanente en Espagne », *Cultures et Conflits*, vol. 99-100, n° 3, p. 75-98.
- GARCIA R. et YELLOTT M. (2007), « Equal access to California's beaches », rapport pour The City Project, <www.cityprojectca.org/pdf/BeachPolicyBrief2006.pdf>.
- GHYS C. (2014), « À La Lanterna, le mur du songe », *Libération*, 29 juillet.
- GILLIS J. R. (2012), *The Human Shore. Seacoasts in History*, University of Chicago Press, Chicago/Londres.
- GRANGER C. (2017), *La Saison des apparences. Naissance des corps d'été*, Anamosa, Paris.
- GREIG H. (2012), « "All together and all distinct" : public sociability and social exclusivity in London's pleasure gardens, ca. 1740-1800 », *Journal of British Studies*, n° 51, p. 50-75.
- HASLETT S. K. (2009), *Coastal Systems*, Routledge, Londres/New York.
- MCDONNELL P.J. (2017), « Where the border fence meets the sea, a strange beach scene contrasting the US and Mexico », *Los Angeles Times*.
- MEZZADRA S. et NELSON B. (2013), *Border as Method, or, the Multiplication of Labor*, Duke University Press, Durham/Londres.
- MONIZ A. I. (2015), « Île et désirs de l'interdit dans *Le Rivage des Syrtes* de Julien Gracq », *Carnets*, n° 3, <<https://carnets.revues.org/1416>>.
- PEART R. (2009), *Castles in the Sand : What's Happening to the New Zealand Coast ?*, Craig Potton Publishing, Nelson.
- PRESTON-WHYTE R. (2004), « The beach as a liminal space », in ALAN A., HALL M., LEW C. et WILLIAMS A. M. (dir.), *A Companion to Tourism*, Blackwell Publishing, Londres, p. 349-359.
- RAYMOND H. (1960), « L'utopie concrète : recherches sur un village de vacances », *Revue française de sociologie*, vol. 1, n° 3, p. 323-333.
- SONDHI K. (2013), *Beach Access. Love, Poverty and Corruption*, Zand Graphics Ltd., Nairobi.
- THOMPSON E. P. (2014), *La Guerre des forêts. Lutttes sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle*, La Découverte, Paris.
- TOSEL A. (2003), « Une philosophie à l'échelle des rivages ? », *Noesis*, n° 6, p. 217-233.
- URBAIN J.-D. (2002), *Sur la plage. Mœurs et coutumes balnéaires (XIX^e-XX^e siècles)*, Payot, Paris.
- VINCENT J. (2007), *L'Intrusion balnéaire. Les populations littorales bretonnes et vendéennes face au tourisme (1800-1945)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes.
- VIRILIO P. (2010), « Le littoral, la dernière frontière », *Esprit*, n° 12, p. 17-24.